

Comment puis-je facturer une téléconsultation ?

Pour télétransmettre en téléconsultation, la cotation en vigueur est :

- TCG (Médecins généralistes, sages-femmes depuis le 26 mars 2020) ;
- TC (Médecins spécialistes).

Etape 1 : La télétransmission s'effectue via un module "Pyxvitale".

Il faut donc paramétrer ce module :

1. Cliquez sur **"Sésam Vitale"** dans le menu du haut
2. Cliquez ensuite sur **"Accès Pyxvitale"**
3. La fenêtre Pyxvitale s'ouvre afin d'activer la cotation adéquate à la téléconsultation, **vous devez impérativement disposer de la version 1.73 de Pyxvital**. Dans le cas contraire, merci de prendre contact avec votre éditeur

Etape 2 : Ajouter l'acte

1. **Ouvrir** votre logiciel
2. Cliquez sur **"Edition"** en haut à droite de la page
3. Cliquez sur **"Edition nouvel acte"** dans le menu déroulant
4. Cette fenêtre s'affiche, merci de la compléter comme suit, puis de cliquer sur **"OK"**



IMPORTANT : Si vous êtes un médecin spécialiste, la cotation appropriée est "TC" et non "TCG"

5. Une fois la fenêtre complétée, cliquez à nouveau sur **"Edition"** dans le menu en haut de la fenêtre
6. Cliquez sur **"Edition tarif"** dans le menu déroulant
7. Une liste de tous les **actes NGAP** s'affiche
8. Parcourez la liste jusqu'à l'acte **"TLC"**
9. Modifiez cet acte en TC (pour les spécialistes) ou TCG (pour les médecins généralistes) comme suit :

TCG	Toutes	15/09/18	31/12/30	2500	3500	1906
-----	--------	----------	----------	------	------	------

! IMPORTANT !

Pour les médecins spécialistes TC : le numéro faisant foi après la date d'expiration est 2300 et non pas 2500.